



COMMUNE D'EREZEE

PROCÈS -VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL
DU 06/05/2021

PRÉSENTS : MM. M. HENROTIN, Présidente
M. JACQUET, Bourgmestre,
D. DUMONT, A. DAISNE, B. WATHY, Echevins,
J. PETER, Président de CPAS et Conseiller,
J. PETRON, J-F. COLLIN, P. BISSOT, R. VANBELLINGEN, S. GUISSARD, N.
DETROUX et J-M. MARTIN, Conseillers,
F. WARZEE, Directeur général

SÉANCE PUBLIQUE

1. Procès-verbal de la séance précédente

Le Conseil communal

Lecture faite, **approuve à l'unanimité** le procès-verbal de la séance du 23 mars 2021.

2. Décisions des autorités de tutelle - Communication

Le Conseil communal

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement, son article L1315-1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007, tel que modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013, portant le Règlement général de la Comptabilité communale, pris en exécution du dit article L1315-1 ;

Vu le dit Règlement et plus particulièrement, son article 4 ;

Se voir communiquer, par le Collège communal, la copie conforme des décisions des autorités de tutelle suivantes :

1. L'arrêté du Ministre wallon du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville du 25 mars 2021 par lequel il approuve la délibération du Conseil communal du 17 février 2021 relative à l'augmentation de capital dans la régie communale autonome "Centre sportif d'Erezée".
2. L'arrêté du Ministre wallon du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville du 26 mars 2021 par lequel il approuve la délibération du Conseil communal du 17 février 2021 qui décide de procéder à la constitution d'une réserve de recrutement de technicien(ne)s de surface valable 2 ans avec prolongation possible par décision motivée du Conseil communal.
3. Le courrier de la Directrice générale du SPW Intérieur du 29 mars 2021 (Réf. : O50202/pri_rom/Erezee/2021-006566) par lequel elle informe le Collège communal que la délibération Conseil communal du 17 février 2021 par laquelle il décide d'adhérer à la centrale d'achats d'Idelux Projets Publics n'appelle aucune mesure de tutelle et est devenue pleinement exécutoire.
4. Le courrier de la Directrice générale du SPW Intérieur du 7 avril 2021 (Réf. : O50202/lux_mel/Erezée/2021-007088) par lequel elle informe le Collège communal que

sa délibération du 2 mars 2021 par laquelle il approuve la convention entre la Province de Luxembourg et la Commune d'Erezée relative à la construction, à l'entretien et à la gestion du réseau "points-noeuds" au sein du réseau provincial n'appelle aucune mesure de tutelle et est devenue pleinement exécutoire.

3. Comptes communaux 2020 - Approbation

Le Conseil communal

Vu la Constitution et plus particulièrement ses articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement général de la Comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes de l'exercice 2020 établi par le Collège communal ;

Considérant que les disponibilités budgétaires sont suffisantes pour constituer des provisions et que la constitution de provisions relève d'un principe de "bonne gestion", à fortiori dans un contexte de pandémie du COVID-19 pouvant entraîner des difficultés financières dans les années à venir ;

Considérant la perception en 2020 d'un subside "Soutien régénération forêts résilientes" de 9.000,00 € en contrepartie duquel des dépenses seront engagées dans les années à venir ;

Considérant les travaux forestiers importants prévus en 2021 ;

Considérant qu'il y aura lieu de verser des dotations à la zone de police, à la zone de secours et au CPAS d'Erezée dans les années à venir ;

Considérant la constitution des provisions suivantes, inscrites aux articles */95801.2020 :

- Provision pour dépenses "Soutien régénération forêts résilientes" (article 64010/95801.2020) : 9.000,00 €
- Provision pour travaux forestiers (article 640/95801.2020) : 40.000,00 €
- Provision pour la dotation au CPAS (article 831/95801.2020) : 35.000,00 €
- Provision pour la dotation à la zone de police (article 330/95801.2020) : 30.000,00 €
- Provision pour la dotation à la zone de secours (article 351/95801.2020) : 25.000,00 € ;

Considérant que, conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Considérant que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande des dites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier, annexé à la présente délibération, duquel il ressort que ce projet délibération respecte les dispositions budgétaires et comptables des lois, décrets et règlements et qu'un avis favorable a été émis ;

Après en avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité :

Article 1er :

D'approuver, comme suit, les comptes de l'exercice 2019 :

	ACTIF	PASSIF
Bilan	40.380.182,49 €	40.380.182,49 €

Compte de résultats	Charges (C)	Produits (P)	Résultat (P - C)
Résultat courant	6.247.575,54 €	6.475.603,65 €	228.028,11 €
Résultat d'exploitation (1)	7.667.213,37 €	8.058.773,65 €	391.560,28 €
Résultat exceptionnel (2)	440.113,38 €	787.215,43 €	347.102,05 €
Résultat de l'exercice (1 + 2)	8.107.326,75 €	8.845.989,08 €	738.662,33 €

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	7.434.189,35 €	3.345.396,95 €
Non Valeurs (2)	41.531,65 €	0,00 €
Engagements (3)	6.712.558,85 €	5.307.576,82 €
Imputations (4)	6.539.240,88 €	3.011.412,87 €
Résultat budgétaire (1 - 2 - 3)	680.098,85 €	- 1.962.179,87 €
Résultat comptable (1 - 2 - 4)	853.416,82 €	333.984,08 €

Article 2 :

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au Service des Finances et au Directeur financier.

4. F.E. d'Erezée - Budget 2021 - Tutelle spéciale d'approbation

Le Conseil communal

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 complétée par la circulaire ministérielle du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2 ;

Vu la délibération du 12 août 2020 , parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 16 décembre 2020 , par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel "Fabrique d'Eglise Saint Laurent d'Erezée" arrête le budget pour l'exercice 2021 dudit établissement cultuel ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte ;

Considérant qu'en date du 18 janvier 2021, il appert que l'organe représentatif du culte n'a pas rendu de décision à l'égard du compte endéans le délai de 20 jours qui lui prescrit pour ce faire ; que sa décision est réputée favorable ;

Considérant que le Budget susvisé reprend autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants qui seront effectivement encaissés et décaissés par la "Fabrique d'Eglise Saint Laurent d'Erezée" au cours de l'exercice 2021, qu'en conséquence, il s'en déduit que le budget est conforme à la loi ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée au Directeur financier en date du 15 avril 2021 ;

Vu l'avis réservé rendu par le Directeur financier en date du 26 avril 2021 et joint en annexe ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

Arrête à l'unanimité :

Article 1er : Le budget de l'établissement cultuel "Fabrique d'Eglise Saint Laurent d'Erezée" pour l'exercice 2021, voté en séance du Conseil de fabrique du 12 août 2020, est approuvé tel qu'établi :

Ce budget présente en définitive les résultats suivants:

Recettes ordinaires Totales	80.979,55 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de	65.123,00 €
Recettes extraordinaires totales	22.275,79 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de:	0,00 €
- dont un excédent présumé de l'exercice courant de:	14.905,79 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	16.602,86€
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	76.902,64 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	9.749,84 €
- dont un déficit présumé de l'exercice courant de:	1289,84 €
Recette totales	103.255,34 €
Dépenses totales	103.255,34 €
Résultats budgétaire	0,00 €

Article 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, un recours est ouvert à "l'établissement cultuel" et à "l'organe représentatif du culte" contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Luxembourg. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique que le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement culturel concerné
- à l'organe représentatif du culte concerné.

5. Plan d'investissement communal 2019-2021 - Réfection des voiries et des aqueducs des rues Thier d'Aisne, Terre-aux-Loups et Place du Batty à Mormont - Mode et conditions de marché

Le Conseil communal

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le courrier de la DGO 1 - Département des Infrastructures subsidiées, Direction des Voiries subsidiées, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur daté du 11 décembre 2018 octroyant à la Commune d'Erezée un montant de 390.835,86€ de subside dans le cadre du Plan d'Investissement communal 2019-2021 ;

Considérant le courrier de la DGO 1 - Département des Infrastructures subsidiées, Direction des Voiries subsidiées, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur daté du 14 octobre 2019 approuvant le "Plan d'Investissement 2019-2021 de la Commune d'Erezée et nous octroyant un subside de 404.304,78€ de subside dans le cadre du Plan d'Investissement communal 2019-2021 ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Plan d'investissement communal 2019-2021 - Réfection des voiries et des aqueducs des rues Thier d'Aisne, Terre-aux-Loups et Place du Batty à Mormont." a été attribué à PROVINCE DE LUXEMBOURG - Services provinciaux techniques - Centre de la zone nord, Rue du Carmel 1 à 6900 MARCHE-EN-FAMENNE ;

Considérant le cahier des charges N° 2020-091 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, PROVINCE DE LUXEMBOURG - Services provinciaux techniques - Centre de la zone nord, Rue du Carmel 1 à 6900 MARCHE-EN-FAMENNE ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 745.079,50 € hors TVA ou 889.917,03 €, TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'année 2021, article n°421/73160 (projet n°20210034) ;

Considérant que l'avis de légalité est exigé conformément à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD, qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité a été soumise le 21 avril 2021 et que le

Directeur financier a rendu un avis de légalité favorable commenté le 27 avril 2021 et joint en annexe ;

Arrêté à l'unanimité :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2020-091 et le montant estimé du marché "Plan d'investissement communal 2019-2021 - Réfection des voiries et des aqueducs des rues Thier d'Aisne, Terre-aux-Loups et Place du Batty à Mormont.", établis par l'auteur de projet, PROVINCE DE LUXEMBOURG - Services provinciaux techniques - Centre de la zone nord, Rue du Carmel 1 à 6900 MARCHE-EN-FAMENNE. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 745.079,50 € hors TVA ou 889.917,03 €, TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 :

De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'année 2021, article n°421/73160 (projet n°20210034).

6. Plan d'investissement communal 2019-2021 - Rue Thier d'Aisne - Enfouissement du réseau VOO suite à la suppression des supports - Mode et conditions de marché

Le Conseil communal

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° d) ii) (le marché ne peut être confié qu'à un opérateur économique : absence de concurrence pour des raisons techniques) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que la société NETHYS - VOO possède un réseau d'installations (câbles,...) sur l'entité d'Erezée ;

Considérant que certains de ces câbles sont présents dans la zone des travaux du Plan d'investissement communal 2019-2021 - Rue Thier d'Aisne ;

Considérant que dans le cadre des travaux du Plan d'investissement communal 2019-2021 - Rue Thier d'Aisne, le réseau électrique basse tension sera placé en souterrain et que les supports seront enlevés ;

Considérant que, par conséquent, des travaux de modification / déplacement du réseau appartenant à NETHYS - VOO doivent être effectués pour la bonne suite du chantier ;

Considérant que ces travaux de modification / déplacement du réseau doivent être réalisés par la société NETHYS - VOO ;

Considérant le descriptif technique relatif au marché "Plan d'investissement communal 2019-2021 - Rue Thier d'Aisne - Enfouissement du réseau VOO suite à la suppression des supports" établi par le Service Administratif ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 20.500,00 € hors TVA ou 24.805,00 €, 21% TVA comprise (4.305,00 € TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'année 2021, article n°421/73160 (projet n°20210034) ;

Arrêté à l'unanimité :

Article 1er :

D'approuver le descriptif technique et le montant estimé du marché "Plan d'investissement communal 2019-2021 - Rue Thier d'Aisne - Enfouissement du réseau VOO suite à la suppression des supports", établis par le Service Administratif. Les conditions sont fixées comme prévu par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 20.500,00 € hors TVA ou 24.805,00 €, 21% TVA comprise (4.305,00 € TVA co-contractant).

Article 2 :

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'année 2021, article n°421/73160 (projet n°20210034).

7. Liaison cyclo-piétonne entre le RAVeL L620 et le village d'Erezée - Mode et conditions de marché

Le Conseil communal

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant l'Arrêté ministériel du 1 octobre 2019 octroyant une subvention de 171.554,00 € pour la création d'une liaison cyclo-piétonne entre le RAVeL L620 et le village d'Erezée ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Création d'une piste cyclo-piétonne - Mission d'auteur de projet, de surveillance et de coordination sécurité santé" a été attribué à PROVINCE DE LUXEMBOURG - Services provinciaux techniques - Centre de la zone nord, Rue du Carmel 1 à 6900 MARCHE-EN-FAMENNE ;

Considérant le cahier des charges "MA2019 : Liaison cyclo-piétonne entre le RAVeL L620 et le village d'Erezée" relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, PROVINCE DE LUXEMBOURG - Services provinciaux techniques - Centre de la zone nord, Rue du Carmel 1 à 6900 MARCHE-EN-FAMENNE ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 217.540,30 € hors TVA ou 263.223,76 €, 21% TVA comprise (45.683,46 € TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW - Département des infrastructures locales - Direction des espaces publics subsidiés, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur ;

Considérant que l'avis de légalité est exigé conformément à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD, qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité a été soumise le 27 avril 2021 et que le Directeur financier a rendu un avis de légalité favorable commenté le 27 avril 2021 et joint en annexe ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'année 2021, article n°764/73160 (projet n°20210029) ;

Arrêté à l'unanimité :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2020-009 et le montant estimé du marché "MA2019 : Liaison cyclo-piétonne entre le RAVeL L620 et le village d'Erezée", établis par l'auteur de projet, PROVINCE DE LUXEMBOURG - Services provinciaux techniques - Centre de la zone nord, Rue du Carmel 1 à 6900 MARCHE-EN-FAMENNE. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 217.540,30 € hors TVA ou 263.223,76 €, 21% TVA comprise (45.683,46 € TVA co-contractant).

Article 2 :

De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 :

De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SPW - Département des infrastructures locales - Direction des espaces publics subsidiés, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur.

Article 4 :

De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 5 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'année 2021, article n°764/73160 (projet n°20210029).

8. Ecole communale d'Amonines - Démolition et évacuation de la cour de l'école - Mode et conditions de marché

Le Conseil communal

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2021-750 relatif au marché "Ecole communale d'Amonines - Démolition et évacuation de la cour de l'école" établi par le Service Administratif ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 63.750,00 € hors TVA ou 77.137,50 €, 21% TVA comprise (13.387,50 € TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant que l'avis de légalité est exigé conformément à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD, qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité a été soumise le 6 avril 2021 et que le Directeur financier a rendu un avis de légalité favorable commenté le 26 avril 2021 et joint en annexe ;

Arrêté par 7 voix pour et 6 abstentions (J. Pétron, J-F. Collin, P. Bissot, R. Vanbellingen, S. Guissard et J-M. Martin) :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2021-750 et le montant estimé du marché "Ecole communale d'Amonines - Démolition et évacuation de la cour de l'école", établis par le Service Administratif. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 63.750,00 € hors TVA ou 77.137,50 €, 21% TVA comprise (13.387,50 € TVA co-contractant).

Article 2 :

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit lors de la prochaine modification budgétaire.

9. Acquisition d'un tracteur avec débrouailleuse - Mode et conditions de marché

Le Conseil communal

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2021-748 relatif au marché "Acquisition d'un tracteur avec débroussailleuse" établi par le Service Administratif ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 165.289,26 € hors TVA ou 200.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'année 2021, article n°421/74398 (projet n°20210038) ;

Considérant que l'avis de légalité est exigé conformément à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD, qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité a été soumise le 19 avril 2021 et que le Directeur financier a rendu un avis de légalité favorable commenté le 27 avril 2021 et joint en annexe ;

Arrêté à l'unanimité :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2021-748 et le montant estimé du marché "Acquisition d'un tracteur avec débroussailleuse", établis par le Service Administratif. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 165.289,26 € hors TVA ou 200.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 :

De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'année 2021, article n°421/74398 (projet n°20210038).

10. Attributions de marchés - Communication

Le Conseil communal

Visé sans observation les délibérations du Collège communal suivantes :

Collège communal du 18 mars 2021

- Nettoyage des vitres dans les différents bâtiments publics - Années 2021 à 2023

Le Collège communal décide d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (sur base du prix), soit Belair Asbl, Z.I. Aye Rue André Feher 8 à 6900 Marche-en-Famenne, pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 20.376,00 € hors TVA ou 24.654,96 €, 21% TVA comprise.

- Gestion publique de l'assainissement autonome - Contrôles des systèmes d'épuration individuelle sur le territoire communal

Le Collège communal décide d'approuver la convention relative aux missions d'assistance confiées à Idelux Eau dans le cadre de la gestion publique de l'assainissement autonome. Le montant estimé s'élève à 24.897,00 € HTVA soit 30.125,37 €, 21% TVA comprise.

Collège communal du 25 mars 2021

- Entretien extraordinaire de voirie 2021 - Pose d'enduisage

Le Collège communal décide d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (sur base du prix), soit SOCOGETRA SA, Rue Joseph Calozet 11 à 6870 Awenne, pour le montant d'offre contrôlé de 103.392,00 € hors TVA ou 125.104,32 €, 21% TVA comprise (21.712,32 € TVA co-contractant).

- Campagnes de dératisation et achat de produits raticides - Années 2021-2023

Le Collège communal décide d'attribuer ce marché aux soumissionnaires ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (sur base du prix), soit :

- Lot 1 (Produits raticides) : ANTICIMEX SA, Avenue Des Saisons 100-102, Bte 30 à 1050 Bruxelles, pour le montant d'offre contrôlé de 500,00 € hors TVA ou 605,00 €, 21% TVA comprise ;
- Lot 2 (Campagne de dératisation) : ANTICIMEX SA, Avenue Des Saisons 100-102, Bte 30 à 1050 Bruxelles, pour le montant d'offre contrôlé de 4.395,00 € hors TVA ou 5.317,95 €, 21% TVA comprise.

- Acquisition de divers outillages et matériaux pour les services communaux - Année 2021

Le Collège communal décide d'attribuer ce marché aux soumissionnaires ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (sur base du prix), soit :

- Lot 1 (Aménagement extérieur) : BRICO SERVICE, Rue du Noyer 34/B à 6990 HOTTON, pour une réduction de 10% sur les prix officiels

- Lot 2 (Outillage): BRICO SERVICE, Rue du Noyer 34/B à 6990 HOTTON, pour une réduction de 10% sur les prix officiels

- Lot 3 (Jardinage) : BRICO SERVICE, Rue du Noyer 34/B à 6990 HOTTON, pour une réduction de 10% sur les prix officiels

- Lot 4 (Aménagement intérieur et menuiserie) : BRICO SERVICE, Rue du Noyer 34/B à 6990 HOTTON, pour une réduction de 10% sur les prix officiels

- Lot 5 (Plomberie) : BRICO SERVICE, Rue du Noyer 34/B à 6990 HOTTON, pour une réduction de 10% sur les prix officiels

- Lot 6 (Electricité) : BRICO SERVICE, Rue du Noyer 34/B à 6990 HOTTON, pour une réduction de 10% sur les prix officiels

- Lot 7 (Peinture) : BRICO SERVICE, Rue du Noyer 34/B à 6990 HOTTON, pour une réduction de 10% sur les prix officiels

- Lot 8 (Quincaillerie) : BRICO SERVICE, Rue du Noyer 34/B à 6990 HOTTON, pour une réduction de 10% sur les prix officiels

- Lot 9 (Matériaux de construction) : BRICO SERVICE, Rue du Noyer 34/B à 6990 HOTTON, pour une réduction de 10% sur les prix officiels
- Lot 10 (Entretien et droguerie) : BRICO SERVICE, Rue du Noyer 34/B à 6990 HOTTON, pour une réduction de 10% sur les prix officiels
- Lot 11 (Revêtement de sol) : BRICO SERVICE, Rue du Noyer 34/B à 6990 HOTTON, pour une réduction de 10% sur les prix officiels
- Lot 12 (Produit de préparation et finition) : BRICO SERVICE, Rue du Noyer 34/B à 6990 HOTTON, pour une réduction de 10% sur les prix officiels
- Lot 13 (Fer forgé et métaux) : BRICO SERVICE, Rue du Noyer 34/B à 6990 HOTTON, pour une réduction de 10% sur les prix officiels.

Collège communal du 30 mars 2021

- Plan d'investissement communal 2019-2021 - Rue Thier d'Aisne - Enfouissement du réseau basse tension et éclairage public

Le Collège communal décide d'attribuer ce marché à ORES, Rue André Feher 15 à 6900 MARCHE-EN-FAMENNE, pour le montant d'offre contrôlé de 34.652,65 € hors TVA.

- Tontes de pelouses 2021

Le Collège communal décide d'attribuer ce marché aux soumissionnaires ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (sur base du prix), soit :

- Lot 1 (Espaces publics - Places - lieux de culte) : Belair Asbl, Z.I. Aye Rue André Feher 8 à 6900 Marche-en-Famenne, pour le montant d'offre contrôlé de 31.392,00 € hors TVA ou 37.984,32 €, 21% TVA comprise
- Lot 2 (Ravel) : Belair Asbl, Z.I. Aye Rue André Feher 8 à 6900 Marche-en-Famenne, pour le montant d'offre contrôlé de 6.756,00 € hors TVA ou 8.174,76 €, 21% TVA comprise
- Lot 3 (Hôte Philippin) : Belair Asbl, Z.I. Aye Rue André Feher 8 à 6900 Marche-en-Famenne, pour le montant d'offre contrôlé de 2.280,00 € hors TVA ou 2.758,80 €, 21% TVA comprise.

Collège communal du 8 avril 2021

- Nouveaux pompages "fermiers" - Raccordement électrique

Le Collège communal décide d'attribuer ce marché à ORES, Rue André Feher 15 à 6900 MARCHE-EN-FAMENNE, pour le montant d'offre contrôlé de 4.667,00 € hors TVA.

- Aménagement d'un chemin au Pont d'Erezée - Mission d'auteur de projet, surveillance et coordination sécurité-santé

Le Collège communal décide d'attribuer ce marché à l'entreprise avec la seule offre (sur base du prix), à savoir SPRL LACASSE MONFORT, Petit Sart 26 à 4990 LIERNEUX, pour un pourcentage d'honoraires de 5,95%. Le montant de la commande est estimé à 4.917,35 € hors TVA soit 5.950,00 €, 21% TVA comprise.

- Contrôle des installations électriques, citernes à mazout et des appareils de levage - Années 2021-2023

Le Collège communal décide d'attribuer ce marché aux soumissionnaires ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (sur base du prix), soit :

- Lot 1 (Contrôle des appareils) : BTV, Avenue du Sainfoin 25 à 5590 Ciney, pour le montant d'offre contrôlé de 3.556,96 € hors TVA ou 4.303,92 €, 21% TVA comprise

- Lot 2 (Contrôle des installations électriques) : BTV, Avenue du Sainfoin 25 à 5590 Ciney, pour le montant d'offre contrôlé de 2.658,60 € hors TVA ou 3.216,91 €, 21% TVA comprise

- Lot 3 (Contrôle des citernes à mazout) : BTV, Avenue du Sainfoin 25 à 5590 Ciney, pour le montant d'offre contrôlé de 1.029,82 € hors TVA ou 1.246,08 €, 21% TVA comprise.

Collège communal du 13 avril 2021

- Plan d'investissement communal 2019-2021 - Rue Thier d'Aisne - Enfouissement du réseau basse tension et éclairage public

Le Collège communal décide d'attribuer le marché "Plan d'investissement communal 2019-2021 - Rue Thier d'Aisne - Enfouissement du réseau basse tension et éclairage public" à ORES, Rue André Feher 15 à 6900 MARCHE-EN-FAMENNE, pour le montant total de 61.190,29 € hors TVA.

Collège communal du 22 avril 2021

- Réparation des toitures de l'église de Soy et de la Chapelle de Briscoil

Le Collège communal décide d'attribuer ce marché à l'entreprise avec la seule offre régulière (sur base du prix), à savoir G. & P. PETIT SA, Rue Général Borlon, 23 à 6997 EREZEE, pour le montant d'offre contrôlé de 7.048,00 € hors TVA ou 8.528,08 €, 21% TVA comprise (1.480,08 € TVA co-contractant).

- Escaliers abimé place de l'église - Remplacement des marches abimées

Le Collège communal décide d'attribuer ce marché à l'entreprise avec la seule offre (sur base du prix), à savoir CONSTRUCTION L. DONY, Rue du Méheret 22 à 6997 SOY, pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 8.288,00 € hors TVA ou 10.028,48 €, 21% TVA comprise.

- Camionette Mercedes Sprinter - Métallisation/sablage du châssis

Le Collège communal décide d'approuver le devis n°124 daté du 3 mars 2021 de ASM Sprl, Rue du Pont d'Erezée 4 à 6997 Erezée s'élevant à 1.400,00 € hors TVA.

- Création d'un plaine de jeux à côté de la gare du TTA - Demande de raccordement électrique

Le Collège communal décide d'attribuer ce marché à ORES, Rue André Feher 15 à 6900 MARCHE-EN-FAMENNE, pour le montant d'offre contrôlé de 1.183,00 € hors TVA ou 1.320,97 €, TVA comprise.

Collège communal du 27 avril 2021

- Acquisition de panneaux de signalisation routière et mobilier urbain - Année 2021

Le Collège communal décide d'attribuer ce marché aux soumissionnaires ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (sur base du prix), soit :

- Lot 1 (Arches de fleurissement) : Etablissements Thiebaut-Sonnet SA, Rue Ernest Montellier 20 à 5380 Fernelmont, pour le montant d'offre contrôlé de 705,70 € hors TVA ou 853,90 €, 21% TVA comprise ;

- Lot 2 (Panneaux signalisation routière) : Virage SA, Zoning Industriel de Biron, Rue de la Croix Limont 21 à 5590 Ciney, pour le montant d'offre contrôlé de 824,85 € hors TVA ou 998,07 €, 21% TVA comprise ;

- Lot 3 (Barrières et potelets décoratifs) : Poncelet Signalisation SA, Rue de l'Arbre Saint-Michel 89 à 4400 Flémalle, pour le montant d'offre contrôlé de 177,00 € hors TVA ou 214,17 €, 21% TVA comprise ;

- Lot 4 (Poteau Kickback avec panneau D1d) : Poncelet Signalisation SA, Rue de l'Arbre Saint-Michel 89 à 4400 Flémalle, pour le montant d'offre contrôlé de 190,00 € hors TVA ou 229,90 €, 21% TVA comprise ;
- Lot 5 (Radar préventif) : Bosquet, Rue du Vieux Moulin 8 à 5150 Floreffe, pour le montant d'offre contrôlé de 1.475,25 € hors TVA ou 1.785,05 €, 21% TVA comprise ;
- Lot 6 (Jardinières) : Etablissements Thiebaut-Sonnet SA, Rue Ernest Montellier 20 à 5380 Fernelmont, pour le montant d'offre contrôlé de 3.350,00 € hors TVA ou 4.053,50 €, 21% TVA comprise ;
- Lot 7 (Crayon) : Virage SA, Zoning Industriel de Biron, Rue de la Croix Limont 21 à 5590 Ciney, pour le montant d'offre contrôlé de 335,00 € hors TVA ou 405,35 €, 21% TVA comprise ;
- Lot 8 (Banc) : Etablissements Thiebaut-Sonnet SA, Rue Ernest Montellier 20 à 5380 Fernelmont, pour le montant d'offre contrôlé de 1.938,00 € hors TVA ou 2.344,98 €, 21% TVA comprise ;
- Lot 9 (Petit matériel de signalisation routière) : Etablissements Thiebaut-Sonnet SA, Rue Ernest Montellier 20 à 5380 Fernelmont, pour le montant d'offre contrôlé de 538,59 € hors TVA ou 651,69 €, 21% TVA comprise.

11. Lotissement communal à Fisenne (Rues de la Chapelle et des Roches) - Vente du lot 22 à Madame et Monsieur BALBEUR-LAVAL

Le Conseil communal

Monsieur Michel JACQUET, Bourgmestre, intéressé, se retire pour ce point.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) et plus particulièrement, les articles L1122-30 et L1222-1 relatifs, entre autres, aux conditions d'usages des produits et revenus des propriétés et droits de la commune ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la circulaire ministérielle du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu la délibération du Conseil communal du 22 décembre 2020 par laquelle il décide du principe de la vente et des conditions de vente des lots n°1 à 12, 14 à 18, 20 à 23, 25 à 26 et 28 à 30 tels que repris au plan masse du lotissement communal à Fisenne, rues de la Chapelle et des Roches, en ayant recours à la vente de gré à gré ;

Vu les mesures de publicité auxquelles il a été procédé, notamment un encart dans le bulletin communal, la mise en ligne des informations utiles sur le site Internet communal et le partage du lien sur les réseaux sociaux ;

Considérant la formulaire de candidature daté du 6 avril 2021 reçu de Monsieur et Madame BALBEUR-LAVAL, domiciliés à 6900 MARCHE-EN-FAMENNE, rue Dupont, 33, par lequel ils engagent de manière irrévocable, sous condition suspensive d'obtention d'un crédit hypothécaire ou d'un prêt à tempérament, à acquérir le lot n°22 dans le lotissement communal de Fisenne, rues de la Chapelle et des Roches, d'une superficie estimée de 824 m³ au prix de 41.000,00 € à majorer des frais de l'acte de lotissement, l'acte authentique de vente et des frais de mesurage et de bornage (365,00 €/parcelle) qui seront totalement à leur charge ;

Considérant l'admissibilité de ladite candidature ;

Considérant que l'avis de légalité est exigé conformément à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD, qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité a été soumise le 19 avril 2021 et que le Directeur financier a rendu un avis de légalité favorable le 25 avril 2021 joint en annexe ;

Sur proposition du Collège ;

Décide à l'unanimité :

Article 1er :

De vendre à Monsieur et Madame BALBEUR-LAVAL, sous condition suspensive d'obtention d'un crédit hypothécaire ou d'un prêt à tempérament, le lot n°22 dans le lotissement communal de Fisenne, rues de la Chapelle et des Roches, d'une superficie estimée de 824 m³ au prix de 41.000,00 €.

Article 2 :

Ce montant sera majoré des frais de l'acte de lotissement, l'acte authentique de vente et des frais de mesurage et de bornage (365,00 €/parcelle) qui seront totalement à leur charge.

Article 3 :

De désigner les Notaires MATHIEU et DUMOULIN d'Erezée pour en dresser l'acte et l'authentifier.

12. Lotissement communal à Hazeilles (Chemin des Crêtes) - Vente du lot 14 (alternative) à Madame LECART et Monsieur GERARD

Le Conseil communal

Monsieur Michel JACQUET, Bourgmestre, intéressé, se retire pour ce point.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) et plus particulièrement, les articles L1122-30 et L1222-1 relatifs, entre autres, aux conditions d'usages des produits et revenus des propriétés et droits de la commune ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la circulaire ministérielle du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu la délibération du Conseil communal du 22 décembre 2020 par laquelle il décide du principe de la vente et des conditions de vente des lots n°1 à 15 tels que repris au plan masse du lotissement communal situé à Hazeilles, chemin des Crêtes, en ayant recours à la vente de gré à gré ;

Vu les mesures de publicité auxquelles il a été procédé, notamment un encart dans le bulletin communal, la mise en ligne des informations utiles sur le site Internet communal et le partage du lien sur les réseaux sociaux ;

Considérant la formulaire de candidature daté du 7 avril 2021 reçu de Madame Sabrina LECART et Monsieur Grégory GERARD, domiciliés à 6997 EREZEE, rue des Coteaux, 9, par lequel ils engagent de manière irrévocable, sous condition suspensive d'obtention d'un crédit hypothécaire ou d'un prêt à tempérament, à acquérir le lot n°14 (alternative) dans le lotissement communal de Hazeilles, chemin des Crêtes, d'une superficie estimée de 1057 m² au prix de 60.000,00 € à majorer des frais de l'acte de lotissement, l'acte authentique de vente, des frais de mesurage et de bornage (365,00 €/parcelle) ainsi que les frais de mesurage et bornage modificatif qui seront totalement à leur charge ;

Considérant l'admissibilité de ladite candidature ;

Vu que le prix de vente du lot n°14 (alternative), d'une superficie estimée de 1057 m² n'a pas encore été fixé ; qu'en cas de volonté de la part du(des) demandeur(s) de mettre en oeuvre une alternative, le Collège doit solliciter le Conseil communal pour en revoir, éventuellement, le prix ;

Vu l'attestation de la valeur desdits biens reçue des Notaires MATHIEU et DUMOULIN d'Erezée et datée du 17 novembre 2020 ;

Considérant que l'avis de légalité est exigé conformément à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD, qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité a été soumise le 20 avril 2021 et que le Directeur financier a rendu un avis de légalité favorable le 26 avril 2021 et joint en annexe ;

Sur proposition du Collège ;

Par 6 voix pour et 6 voix contre (J. Pétron, J-F. Collin, P. Bissot, R. Vanbellingen, S. Guissard et J-M. Martin), rejette la proposition de décision suivante :

Article 1er :

De fixer le prix de vente du lot n°14 (alternative) d'une superficie estimée de 1057 m² à 60.000,00 €.

Article 2 :

De vendre à Madame Sabrina LECART et Monsieur Grégory GERARD, sous condition suspensive d'obtention d'un crédit hypothécaire ou d'un prêt à tempérament, le lot n°14 (alternative) dans le lotissement communal de Hazeilles, chemin des Crêtes, d'une superficie estimée de 1057 m³ au prix de 60.000,00 €.

Article 3 :

Ce montant sera majoré des frais de l'acte de lotissement, l'acte authentique de vente et des frais de mesurage et de bornage (365,00 €/parcelle) ainsi que les frais de mesurage et bornage modificatif qui seront totalement à leur charge.

Article 4 :

De désigner les Notaires MATHIEU et DUMOULIN d'Erezée pour en dresser l'acte et l'authentifier.

13. Vente d'une parcelle à Blier- Monsieur D. GEORIS et BALU BVBA - Principe

Le Conseil communal

Monsieur Michel JACQUET, Bourgmestre, intéressé, se retire pour ce point.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement, l'article L1122-30 et l'article L1222-1 relatifs, entre autres, aux conditions d'usages des produits et revenus des propriétés et droits de la commune ;

Considérant la demande faite par la BALU BVBA dont le siège social est sis Antwerpsesteenweg 293 à 2390 Malle, tendant à acquérir la parcelle cadastrée ou l'ayant été 2ème Division/Amonines, section A, n°312B ;

Vu le plan de mesurage et de division levé et dressé par Monsieur Vivian MARECHAL, géomètre-expert ;

Considérant que ladite parcelle est enclavée entre 2 parcelles, l'une, la parcelle cadastrée ou l'ayant été 2ème Division/Amonines, section A, n°312F appartenant à la BALU BVBA et l'autre, la parcelle cadastrée ou l'ayant été 2ème Division/Amonines, section A, n°312G appartenant à Monsieur Dominique GEORIS ;

Considérant la proposition faite à Monsieur GEORIS d'acquérir la partie enclavée de ladite parcelle dans la parcelle dont il est propriétaire ; que Monsieur GEORIS a marqué son accord ;

Sur proposition du Collège ;

Décide à l'unanimité :

1. De marquer son accord de principe sur la vente de la parcelle cadastrée ou l'ayant été 2ème Division/Amonines, section A, n°312B, parcelle à partager, à la BALU BVBA et à Monsieur Dominique GEORIS , de procéder à une enquête publique et de revoir la chose lorsque le résultat de celle-ci sera connu.

2. Tous les frais résultant de cette vente éventuelle seront à charge des acquéreurs.

**14. Location du droit de chasse sur les propriétés communales - Exercices 2021-2033
- Retrait de la séance d'adjudication publique du lot n°1 - Ratification**

Le Conseil communal

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD), plus particulièrement ses articles L1222-1 et L1223-23, 8° ;

Vu la loi du 28 février 1882 sur la chasse telle que modifiée ;

Vu le décret du 15 juillet 2008 relatif au Code forestier tel que modifié et l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 mai 2009 relatif à l'entrée en vigueur dudit Code ;

Vu la délibération du Conseil communal du 17 février 2021 par laquelle il décide, notamment :

- D'approuver la nouvelle composition des lots de chasse,
- Du principe de relouer, de gré à gré, aux locataires sortants le droit de chasse sur les lots n°1 à 3, 5, 6 et 8 à 20, pour une période de 12 ans commençant le 1er mai 2021 et se terminant le 30 avril 2033, moyennant un loyer augmenté sur base de la formule reprise dans ladite délibération et que les locataires sortants auront l'obligation de reprendre l'ensemble des lots dont ils étaient titulaires quand ceux-ci sont mitoyens l'un de l'autre et/ou enclavés l'un dans l'autre,
- Du principe de recourir à l'adjudication publique dans les cas où les locataires sortants ne souhaiteraient pas relouer l'un ou l'autre lots de gré à gré et/ou ne répondraient pas à l'ensemble des conditions générales et particulières telles qu'elles seront reprises dans le cahier des charges de location de gré à gré du droit de chasse en forêt communale.
- De recourir d'office à l'adjudication publique pour les lots n°21 et 22.

Vu la délibération du Conseil communal du 23 mars 2021 par laquelle il décide, notamment, d'approuver le cahiers des charges de location de gré à gré et en adjudication publique du droit de chasse sur les propriétés communales - Exercices 2021-2033 ainsi que leurs annexes ;

Considérant la demande faite par un groupe de "chasseurs locaux" ayant pour objet un projet de création d'une association à vocation éducative et participative en matière de chasse ;

Considérant que pour mener à bien un tel projet, un lot de chasse à un loyer modéré serait nécessaire ;

Considérant que les lots n°1 de la Commune et n°4 du CPAS constituent un terrain de chasse très fréquenté par les touristes et promeneurs et qu'ils semblent constituer, à ce titre, un lot idéal pour mener à bien ledit projet ;

Considérant que le projet n'est pas encore abouti et qu'il serait précipité de réattribuer le bail de chasse concernant ces deux lots ;

Vu la délibération du Collège communal du 13 avril 2021 par laquelle il décide de ne pas remettre en séance d'adjudication publique le lot n°1 de la Commune pour permettre une éventuelle

remise de gré à gré audit groupe de "chasseurs locaux", que cette décision est conditionnée à la remise en gré à gré du lot n°4 du CPAS ;

Considérant que l'avis de légalité était exigé conformément à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD, qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité a été soumise le 13 avril 2021 et que le Directeur financier a rendu un avis de légalité défavorable le 13 avril 2021 joint en annexe ;

Vu le délibération du Conseil de l'Action sociale du 14 avril 2021 par laquelle il décide de ne pas remettre en séance publique le lot n°4 du CPAS pour permettre une éventuelle remise de gré à gré audit groupe de "chasseurs locaux" ;

Après en avoir débattu ;

Arrêté par 7 voix pour, 1 voix contre (S. Guissard) et 5 abstentions (J. Pétron, J-F. Collin, P. Bissot, R. Vanbellingen et J-M. Martin) :

Article unique :

De ratifier la décision du Collège communal du 13 avril 2021 par laquelle il décide de ne pas remettre en séance d'adjudication publique le lot n°1 de la Commune pour permettre une éventuelle remise de gré à gré audit groupe de "chasseurs locaux".

15. Location du droit de chasse sur les propriétés communales - Exercices 2021-2033 - Attribution de lots - Communication

Le Conseil communal

Se voir communiquer, par le Collège communal, le tableau récapitulatif de location du droit de chasse sur les propriétés communales - Exercices 2021-2033 dont copie en pièce jointe.

16. Location du droit de chasse sur les propriétés communales - Exercices 2021-2033 - Remise en gré à gré du lot 21 et retrait du lot 22

Le Conseil communal

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD), plus particulièrement ses articles L1222-1 et L1223-23, 8° ;

Vu la loi du 28 février 1882 sur la chasse telle que modifiée ;

Vu le décret du 15 juillet 2008 relatif au Code forestier tel que modifié et l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 mai 2009 relatif à l'entrée en vigueur dudit Code ;

Vu la délibération du Conseil communal du 17 février 2021 par laquelle il décide, notamment :

- D'approuver la nouvelle composition des lots de chasse,
- Du principe de relouer, de gré à gré, aux locataires sortants le droit de chasse sur les lots n°1 à 3, 5, 6 et 8 à 20, pour une période de 12 ans commençant le 1er mai 2021 et se terminant le 30 avril 2033, moyennant un loyer augmenté sur base de la formule reprise dans ladite délibération et que les locataires sortants auront l'obligation de reprendre l'ensemble des lots dont ils étaient titulaires quand ceux-ci sont mitoyens l'un de l'autre et/ou enclavés l'un dans l'autre,
- Du principe de recourir à l'adjudication publique dans les cas où les locataires sortants ne souhaiteraient pas relouer l'un ou l'autre lots de gré à gré et/ou ne répondraient pas à l'ensemble des conditions générales et particulières telles qu'elles seront reprises dans le cahier des charges de location de gré à gré du droit de chasse en forêt communale.
- De recourir d'office à l'adjudication publique pour les lots n°21 et 22.

Vu la délibération du Conseil communal du 23 mars 2021 par laquelle il décide, notamment, d'approuver le cahiers des charges de location de gré à gré et en adjudication publique du droit de chasse sur les propriétés communales - Exercices 2021-2033 ainsi que leurs annexes ;

Vu la délibération du Collège communal du 13 avril 2021 par laquelle il décide d'approuver l'attribution des lots n°2, 5, 6, 9 à 16 et 18 en gré à gré ;

Vu la délibération du Collège communal du 27 avril 2021 par laquelle il décide d'approuver l'attribution des lots n°3, 8, 17, 19 et 20 en adjudication publique par soumission ;

Considérant que les lots n°21 et 22 n'ont pas trouvé preneur ;

Considérant que le lot n°22 est presque exclusivement composé de prairies et qu'il accueille, par ailleurs, l'"Ecole de Clerheid", centre d'animation culturelle, artistique et d'accueil de classes vertes et camps de vacances agréé par la Fédération Wallonie-Bruxelles ; que par conséquent, il n'est pas opportun d'y laisser chasser ;

Après en avoir débattu ;

Décide à l'unanimité :

Article 1er :

De remettre en gré à gré le lot n°21 sur base du cahier des charges de location de gré à gré tel qu'approuvé par le Conseil communal par sa délibération du 23 mars 2021.

Article 2 :

De retirer le lot n°22 des biens faisant l'objet d'une location du droit de chasse sur les propriétés communales.

17. Conseil cynégétique "Bois du Pays Manhay-Erezée" - Désignation d'un candidat pour représenter les personnes morales de droit public

Le Conseil communal

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment son article L1123-23, 1° ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 27 février 2014 relatif aux modalités d'agrément et de fonctionnement des conseils cynégétiques, tel que modifié ;

Considérant que l'Union des Villes et des Communes de Wallonie (UVCW) a été chargée, par le Gouvernement wallon, de proposer une liste d'au moins deux candidats par conseil cynégétique destinés à représenter les personnes morales de droit public propriétaires de bois ou de plaines ;

Considérant que la Commune d'Erezée fait, notamment, partie du Conseil cynégétique du "Bois du Pays de Manhay-Erezée" ;

Considérant que le représentant actuel au sein du Conseil cynégétique du "Bois du Pays de Manhay-Erezée" a démissionné ; qu'un appel à candidatures a été lancé par l'UVCW et reçu ce 27 avril 2021 ;

Considérant que les conseils cynégétiques ont pour mission principale de s'assurer de la bonne mise en œuvre de l'activité cynégétique sur leur territoire et, ce, pour les différents types de gibier ;

Considérant que le Collège communal peut proposer un candidat pour autant :

- Qu'il dépose une candidature pour le conseil cynégétique qui le concerne et dans les délais donnés

- Qu'il désigne un représentant au sein de son Collège ou de son Conseil qui s'engage à participer activement aux réunions tout en respectant les positions portées par le Conseil d'administration sur des sujets qui seraient potentiellement abordés en réunion comme c'est le cas de l'avis de Conseil d'administration de l'UVCW sur "les impacts de la surdensité de grand gibier - nécessité d'un retour à l'équilibre entre le gibier et la capacité d'accueil de son biotope"
- Que la personne désignée s'engage à représenter l'ensemble des communes du conseil cynégétique pour lequel elle est désignée et prenne l'engagement de consulter les autres communes selon les questions abordées en réunion ;

Considérant que Monsieur Julien PETER, Président du C.P.A.S. et Conseiller communal, est candidat ;

Sur proposition du Collège communal ;

Décide par 12 voix pour et 1 abstention (J-M. Martin) :

De désigner Monsieur Julien PETER, Président du C.P.A.S. et Conseiller communal, en qualité de candidat pour représenter les personnes morales de droit public au sein du Conseil cynégétique du "Bois du Pays de Manhay-Erezée" et de transmettre la présente délibération à l'Union des Villes et Communes de Wallonie avant le 15 juin 2021.

18. Distribution d'eau - Règlement technique concernant les installations intérieures - Approbation

Le Conseil communal

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 119, alinéa 1 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L.1122-30 ;

Vu le livre II du Code de l'environnement constituant le Code de l'eau ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 mai 2007 dénommé « Règlement général de distribution d'eau en Région wallonne à destination des abonnés et des usagers », et notamment les articles 19 et 21 ;

Vu le décret du 28 février 2019 modifiant le Livre II du Code de l'environnement, contenant le Code de l'eau, et instaurant une certification « Eau » des immeubles bâtis, dénommée « Certibeau » ;

Vu qu'à partir du 1er juin 2021, les immeubles nouvellement construits devront disposer d'une certification des installations intérieures d'eau et d'assainissement dénommé « Certibeau » et qu'en outre, tout propriétaire d'un immeuble pourra solliciter l'obtention d'un Certibeau ;

Vu que cette certification est régie par le Code de l'eau mais que celui-ci ne détermine pas le « référentiel » servant de base au contrôle des installations intérieures d'eau ;

Vu que l'arrêté ministériel du 18 mai 2007 dénommé « Règlement général de distribution d'eau en Région wallonne à destination des abonnés et des usagers » prévoit en ses articles 19 et 21 que les dispositifs de protection contre le retour d'eau doivent être agréés par le distributeur ;

Considérant que la mise en œuvre au 1er juin 2021 de la Certification « Certibeau », nécessite que les certificateurs aient connaissance des systèmes agréés par les distributeurs ;

Considérant qu'il ressort des discussions ayant eu lieu au sein d'Aquawal :

- que le « Règlement technique concernant les installations intérieures » élaboré par Belgaqua (Fédération belge du secteur de l'eau) est le référentiel le mieux adapté

- que le référentiel « Belgaqua » est également celui actuellement en vigueur pour les contrôles des installations intérieures d'eau en Flandre et à Bruxelles
- qu'il convient d'agréer un référentiel unique à tous les distributeurs wallons ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré;

Décide à l'unanimité :

D'agréer comme dispositifs de protection contre le retour visés aux articles 10 et 21 de l'arrêté ministériel du 18 mai 2007 ceux qui sont réalisés conformément au « Règlement technique concernant les installations intérieures » élaboré par BELGAQUA dont copie ci-joint.

19. Convention pour la collecte des déchets textiles ménagers avec la "TERRE" ASBL - Approbation

Le Conseil communal

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment son article L1122-30 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 avril 2009 déterminant les modalités de gestion de la collecte des déchets textiles ménagers ;

Considérant que la convention pour la collecte des textiles ménagers qui nous lie à TERRE ASBL, rue Milmort, 690 à 4040 HERSTAL, datant du 1er octobre 2019, arrive à échéance le 1er octobre 2021 ;

Considérant qu'il y a lieu de la renouveler ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité :

1. D'approuver la nouvelle convention pour la collecte des textiles ménagers avec TERRE ASBL telle que jointe à la présente et ce, pour une durée de 2 ans et, sauf manifestation contraire, reconductible tacitement pour une durée égale à la durée initiale de la convention.
2. La convention sera envoyée au SPW - DGO3 - Département du sol et des déchets - Direction des infrastructures de gestion des déchets. Avenue Prince de Liège, 15, 5100 JAMBES.

20. Rapport annuel de rémunération pour l'année 2020 - Adoption

Le Conseil communal

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation susvisé, en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales, notamment son article 71 insérant un article L6421-1 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°32 du 30 avril 2020 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, sociétés de logement de service public, A.S.B.L.

communale ou provinciale, régies communale ou provinciale autonome, association de projet ou tout autre organisme supralocal ayant pris la forme d'une société ou d'une association ;

Vu le rapport de rémunération repris en annexe de la présente et par lequel notre Assemblée arrête les rémunérations des membres du Conseil communal reprenant le relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent, soit l'exercice 2020 ;

Sur proposition du Collège communal,

Décide à l'unanimité :

1. D'adopter le rapport de rémunération repris en annexe de la présente et par lequel notre Assemblée arrête les rémunérations des membres du Conseil communal prenant le relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent, soit l'exercice 2020.

2. De transmettre, pour le 30 juin 2021 au plus tard, la présente et le rapport de rémunération susvisé au Gouvernement wallon c/o SPW Intérieur et Action sociale.

21. Motion communale d'adhésion à l'"Alliance de la Consigne"

Le Conseil communal

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles L1122-10 à L1122-13 et L1122-24 ;

Vu le Règlement d'Ordre intérieur du Conseil communal tel qu'approuvé lors de sa séance du 21 février 2013 et plus particulièrement, son article 12 ;

Vu la délibération du Collège communal du 27 avril 2021 par laquelle il décide de fixer le prochain Conseil communal au 6 mai 2021 à 20h00 et arrête l'ordre du jour de la dite séance ;

Vu l'envoi par courriel, à tous les Conseillers, de la convocation audit Conseil communal en date du 28 avril 2021 ;

Considérant la proposition étrangère à l'ordre du jour remise par écrit et envoyée par e-mail le 30 avril 2021 par Monsieur Jean-François COLLIN, Conseiller communal, à Monsieur Frédéric WARZEE, Directeur général, et Monsieur Michel JACQUET, Bourgmestre, au nom du Groupe VIVR'ACTION, soit au moins cinq jours francs avant la réunion du Conseil communal ;

Vu que ladite proposition consiste en une motion communale à adopter concernant l'adhésion à l'"Alliance de la Consigne" ;

Vu que ladite proposition est accompagnée d'une note explicative propre à éclairer le Conseil communal sur le sujet et d'un projet de délibération ;

Considérant que l'ordre du jour de la dite séance du Conseil communal a été complété en conséquence le 30 avril 2021 et envoyé par courriel, à tous les Conseillers, le même jour ;

Considérant la présentation du point faite en séance par Monsieur J-F. COLLIN et les questions et débats ayant suivis celle-ci ;

Après en avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité :

D'approuver la motion suivante :

Motion communale d'adhésion à l'"Alliance de la Consigne"

"Etant entendu que la problématique des déchets sauvages est un véritable fléau pour notre commune comme pour de nombreuses autres ;

Que la plupart de ces déchets jonchant le bord des routes, chemins et sentiers sont des canettes ou des bouteilles en plastique ;

Vu qu'il est de notre responsabilité d'agir en tant qu'autorité publique pour lutter efficacement contre ces nuisances environnementales mais aussi visuelles ;

Considérant les limites de la Terre ;

Considérant les désagréments liés à la problématique des déchets sauvages ;

Considérant que la propreté publique est principalement une compétence du niveau communal, avec l'appui des autres niveaux de pouvoir ;

Considérant que les bouteilles et les canettes sont responsables de plus ou moins 40% du volume des déchets que l'on retrouve dans la nature ;

Considérant les moyens déjà déployés par la commune d'Erezée pour lutter contre la problématique des déchets sauvages ;

Considérant que les déchets, notamment métalliques et plastiques, constituent un danger pour les animaux ;

Considérant qu'une réflexion est actuellement en cours au sein de la Région wallonne ;

Considérant que 82% des Belges sont en faveur de la consigne sur les canettes et les bouteilles en plastique ;

Considérant que le système de la consigne sur les canettes et bouteilles permettra d'améliorer la propreté publique, de limiter l'impact sur l'environnement et la santé des animaux et de favoriser une économie circulaire ;

Considérant que le système fonctionne déjà dans 39 pays et régions du monde ;

Considérant que les partenaires de l'Alliance pour la Consigne veulent :

- une solution structurelle pour la pollution par les bouteilles en plastique et les canettes dans les rues, les bords de la route, les plages, les rivières et les mers
- une solution équitable et honnête, qui enlève les coûts des citoyens et communes, et rend les producteurs davantage responsables pour les déchets ;
- un modèle de gestion des matières premières qui est véritablement circulaire ;

Que l'"Alliance pour la consigne" demande en conséquence aux gouvernements des régions belges de Flandre, de Bruxelles et de Wallonie d'introduire le système de consigne pour les canettes de boissons et les grandes et petites bouteilles de boissons en plastique ;

Considérant qu'aux Pays-Bas et en Belgique, 1075 associations et pouvoirs locaux ont déjà adhéré à l'"Alliance pour la consigne" et, notamment les communes de Boussu, Colfontaine, Les Bons-Villers, Bertogne, Couvin, Manhay, Neufchateau, Martelange, Saint-Gilles, Koekelberg et Jette ;

Le Conseil communal

1. Rejoint l'"Alliance de la Consigne" pour marquer le soutien de la Commune d'Erezée au projet d'une consigne sur les canettes et les bouteilles en plastique ;
2. Transmet cette décision aux Gouvernements régional et fédéral.

22. Développement de l'énergie éolienne sur la Commune d'Erezée - Débats de principe

Le Conseil communal Décide à l'unanimité :

De reporter ce point à la prochain séance du Conseil communal en présentiel et en point 1. de ladite séance.

HUIS CLOS

Par le Conseil

Le Directeur général,
(s) Frédéric WARZEE

Le Bourgmestre,
(s) Michel JACQUET